

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Conseil municipal du 17 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix sept octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 13 octobre 2016 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Création d'un syndicat intercommunal d'accueil du jeune enfant, de l'accueil périscolaire et de la jeunesse, approbation des statuts et désignation des représentants
2. Acquisition de parcelles appartenant à la Communauté de communes « les Châteaux »
3. Viabilité hivernale – autorisation de signer une convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Achenheim
4. Fixation des tarifs annuels d'inscription à la Bibliothèque
5. Tarif des annonces publicitaires dans le bulletin communal
6. Subventions
7. Divers

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, Mr Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes ayant donné procuration :

Mme Monique KLEISER ayant donné procuration à M. Raymond LEIPP

Mme Fabienne VONTHRON ayant donné procuration à Mme Simone WOLFER-FREPPPEL

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération N°2016 - 31 : Création d'un syndicat intercommunal d'accueil du jeune enfant, de l'accueil périscolaire et de la jeunesse, approbation des statuts et désignation des représentants

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux. A l'issue de la procédure de fusion engagée le 5 avril 2016, la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux sera prononcée par arrêté du préfet avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Les compétences de la Communauté de commune « mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires » et « transports d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire » ne peuvent pas être reprises par l'Eurométropole.

Aussi, la Communauté de communes Les Châteaux a décidé de restituer ces compétences aux communes pour leur permettre de constituer un syndicat intercommunal qui assure la continuité du service public en matière d'accueil de la petite enfance et d'accueil périscolaire pour les usagers au sein d'un périmètre pertinent correspondant à celui des cinq communes de la Communauté de communes Les Châteaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-28 et L5212-1 à L5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant restitution de compétences de la Communautés de communes Les Châteaux à ses communes membres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la création au 1^{er} décembre 2016 du « Syndicat intercommunal Les Châteaux » compétent, en lieu et place des communes adhérentes en matière de :

- o Mise en œuvre d'une politique d'accueil du jeune enfant par la gestion d'un multi-accueil
- o mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs d'animations périscolaires
- o de transports d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire.

- décide d'adhérer au syndicat

- adopte les statuts annexés à la présente délibération

- désigne comme membres titulaires au Comité Syndical :

M. Raymond LEIPP, 6A rue des Tilleuls, 67204 Achenheim
M. Roland SCHAFFNER 18 rue de la Colline, 67204 Achenheim
Mme Anne COUPPIE, 2 rue Marie Curie, 67204 Achenheim

- désigne comme membres suppléants au Comité Syndical :

Mme Monique KLEISER, 2 rue des ormes, 67204 Achenheim
M. Bernard MARTIN, 12 A rue du Noyer, 67204 Achenheim
M. Alain EHRET, 10 rue Gustave Stoskopf, 67204 Achenheim

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2016 - 32 : Acquisition de parcelles appartenant à la Communauté de communes « les Châteaux »

Monsieur le maire expose le projet de la Commune d'ACHENHEIM, d'acquérir les parcelles de terrain appartenant à la Communauté de communes « les Châteaux » dont les références cadastrales sont les suivantes :

- la parcelle cadastrée n°2/63 section 30 d'une superficie de 81,04 ares (issue de la division de la parcelle n°255/63 section 30 selon le procès verbal d'arpentage établi par Jean Meyer géomètre expert le 7 octobre 2016)
- la parcelle cadastrée n°69 section 3, commune d'Achenheim d'une surface totale de 68 centiares

Considérant l'estimation établie par le service des Domaines par courrier en date du 6 juillet 2016,
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes « les Châteaux » en date du 12 octobre 2016 autorisant la cession de la parcelle cadastrée n°2/63 section 30 au prix de 100 €/ l'are et la parcelle cadastrée n°69 section 3 à l'euro symbolique, hors frais de notaire et hors frais de géomètre,

Considérant la prise en charge par la commune d'Achenheim des frais de notaire et de géomètre,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Décide l'acquisition des parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée n°2/63 section 30 d'une superficie de 81,04 ares (issue de la division de la parcelle n°255/63 section 30 selon le procès verbal d'arpentage établi par Jean Meyer géomètre expert le 7 octobre 2016) pour un montant de 100 €/ l'are soit un montant total de 8104 €.
- la parcelle cadastrée n°69 section 3, commune d'Achenheim d'une surface totale de 68 centiares à l'euro symbolique.

Approuve la prise en charge par la commune d'Achenheim des frais d'acte notarié et de géomètre.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles ci-dessus énoncées ainsi que l'ensemble des documents y afférents au nom de la commune d'Achenheim

De retenir l'étude notariale de Maitres Laurence WOLFF, Christian BITZBERGER et Christine HINCKER, notaires associés à Lingolsheim (67380) pour l'établissement de l'acte notarié.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2016 – 33 : Viabilité hivernale – autorisation de signer une convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Achenheim

Conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence voirie. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur son domaine public.

Afin de renforcer la réactivité de l'action publique et d'augmenter la capacité d'intervention de la collectivité dans son ensemble, il est décidé d'une coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Achenheim.

La convention fixe les conditions de mutualisation des moyens de l'Eurométropole et de la commune en matière de viabilité hivernale.

VU le projet de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Achenheim,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2016 - 34 : Fixation des tarifs annuels d'inscription à la Bibliothèque

Vu la délibération en date du 24 septembre 2012,

Vu la nécessité d'intégrer dans les tarifs municipaux, les montants à payer par les adhérents en cas de détérioration des livres et DVD mis à disposition par la BDBR (Bibliothèque départementale du Bas Rhin) à la commune d'Achenheim

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de fixer les tarifs annuels d'adhésion à la bibliothèque d'ACHENHEIM, à compter du 1^{er} novembre 2016 selon la grille tarifaire suivante:

	COTISATION Livres	COTISATION Livres + DVD
Jusqu'à 11ans	gratuit	7.00€
12-18 ans	4.00€	12.00€
Plus de 18 ans habitants Achenheim	10.00€	17.00€
Plus de 18 ans autres Communes	12.00€	20.00€
Forfait famille Achenheim 2 adultes + 2 enfants (0-11ans)		35€
Forfait famille autres Communes 2 adultes + 2 enfants		45 €

Détériorations : Documents communaux	Rachat du livre	Forfait de 38 € /DVD (DVD -5ans) Forfait de 15 € /DVD (DVD+5ans)
Documents mis à disposition par la BDBR	Livre adulte (fiction, documentaire, alsatique, livres en langue étrangère, partitions musicales: 15 € Livre jeunesse et bandes dessinées : 10 € Pondération de 50 % pour les documents de plus de 5 ans d'âge Pas de remboursement pour les documents de plus de 10 ans d'âge	DVD : 30€ Pondération de 50 % pour les documents de plus de 5 ans d'âge Pas de remboursement pour les documents de plus de 10 ans d'âge

Approuvé à l'unanimité.

Délibération 2016 - 35 : Tarif des annonces publicitaires dans le bulletin communal

Le Conseil Municipal décide de proposer aux artisans, commerçants et entreprises une participation financière sous forme de publicité dans le bulletin communal à raison de :

- 400,00 euros la page entière
- 200,00 euros la ½ page
- 100,00 euros le ¼ de page
- 50,00 euros le 1/8^{ème} de page.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération N°2016 - 36 : Subventions

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Subvention AT Handball

Le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 3 000 euros (participation aux frais du niveau de jeu en national) à l'AT Handball.

Les crédits étant inscrits au BP 2016.

Subventions diverses

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention aux organismes suivants :

- | | |
|--|-----------|
| - Amicale des donneurs de sang d'Achenheim | 500 euros |
| - Croix rouge française | 150 euros |
| - Mutuelle du trésor | 50 euros |

Les crédits étant inscrits au BP 2016

Adoptée à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL



